

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°15-2024	CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - <u>Maison Joinville</u> • Avenant 1 au commodat de mise à disposition d'un local de stockage pour l'association ACAC - Association des Commerçants et Artisans de Clisson
-----------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins de l'association de pouvoir disposer d'un local à des fins de stockage ;

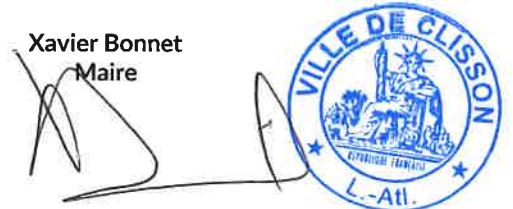
Prend la décision suivante :

- Article 1. **PROLONGE** la mise à disposition au profit de l'association ACAC, dont le siège social se situe 3 Grande rue de la Trinité à Clisson, représentée par Madame GAUFRETEAU, sa Présidente, d'un local de 15 m² situé au 38 rue des Halles à Clisson.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition aux mêmes conditions du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.
- Article 3. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles « services techniques », « Affaires générales et commerce de proximité », Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 7 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le **12 FEV. 2024**
Et affichée le **14 FEV. 2024**